

# Info Santé sécurité



## **LES INDEMNITÉS PRÉVUES LORS D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL**

C'est la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles qui prévoit le paiement d'indemnités de remplacement du revenu.

1<sup>er</sup> jour de l'accident : Votre employeur vous paie votre salaire à 100%. Pour la journée complète ou la partie de journée de l'accident. (Art. 59)

Les 14 jours suivants : Votre employeur vous paie 90% de votre salaire net comme si vous aviez été au travail. (Art 60)

À partir de la 15<sup>e</sup> journée : C'est la CSST qui vous paie 90% de votre revenu net. (Art. 44 et 45)

### **ATTENTION :**

En 2003 le revenu maximum assurable est de 53 500\$ (brut). Ce qui veut dire que si vous dépassez ce montant votre salaire en surplus n'est plus assuré aux termes de la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles.